

Foyer d'Accueil et d'Observation Benoît Charvet

12, impasse Benoît Charvet - 42000 Saint-Etienne

Livret d'accueil



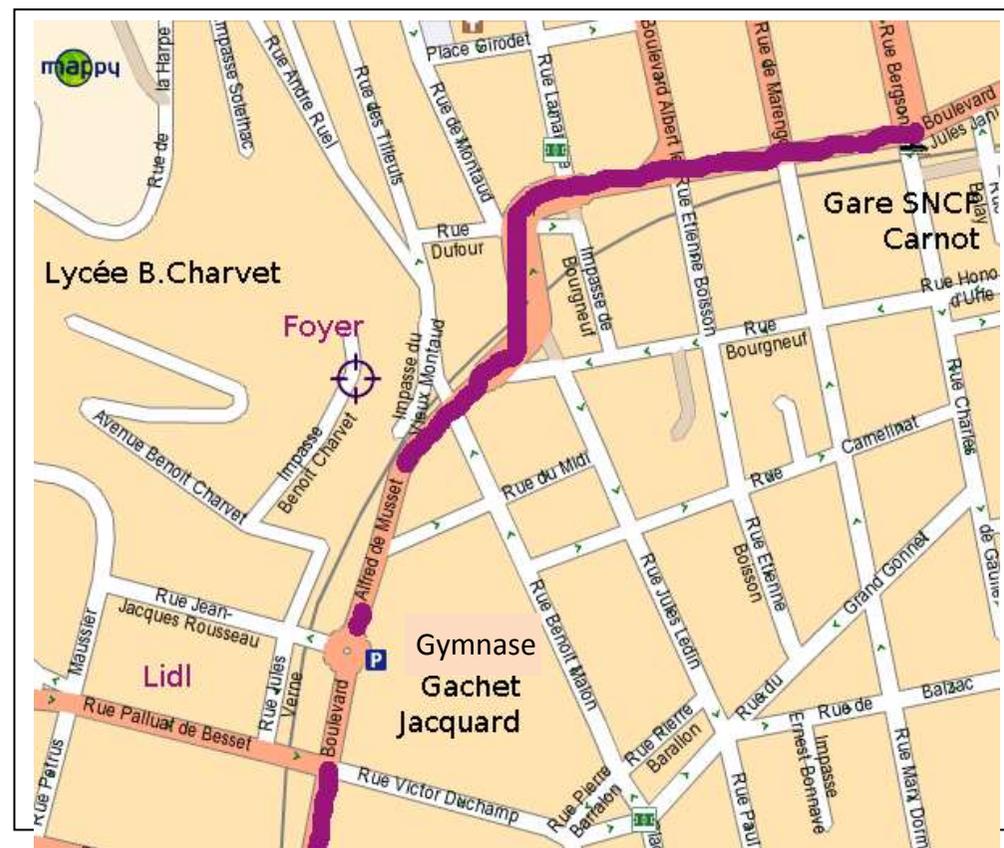
Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille
de la Loire

2 rue du Pialon - 42530 Saint-Genest-Lerpt - Tel : 04 77 80 50 50
Site internet : www.fdef42.fr

Où se trouve le foyer ?

Le F.A.O se trouve près de la gare SNCF Carnot (600m, 10 minutes à pied) et du parking Gachet-Jacquard (200m), le long du boulevard urbain.

Bus n°2 ou n°16 - Prendre le bus à Dorian - Hôtel de ville direction Gare Firminy (N°2) ou Place Gambetta (N°16) - arrêt Jules Verne.



POUR ☎ : Secrétariat du Directeur : 04 77 80 50 50
☎ : Le Chef de service : 04 77 41 85 50

NOUS ☎ : L'équipe éducative : 04 77 38 92 70

JOINDRE ☎ : Le psychologue : 04 77 38 92 70



FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA LOIRE

2 RUE DU PIALON – 42530 SAINT-GENEST-LERPT
TEL : 04 77 80 50 50

Saint-Genest-Lerpt, février 2016

Madame, Monsieur,

Votre enfant a été ou va être accueilli prochainement dans notre établissement et permettez-moi par la présente de lui souhaiter la bienvenue.

Cet accueil, qu'il soit le fait d'une décision judiciaire ou d'une demande de votre part au service de l'Aide Sociale à l'Enfance doit être une étape positive pour l'avenir, au-delà des difficultés actuelles, pour vous comme pour votre enfant.

L'ensemble du personnel du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille œuvrera pour que cet accueil ne marque pas une rupture mais qu'après réflexion, il vous permette d'établir de nouvelles relations et un nouveau dialogue avec votre enfant.

C'est dans cet objectif que l'équipe éducative de « Benoît Charvet » va accompagner votre enfant et je connais suffisamment la qualité professionnelle de chacun des personnels de cette unité éducative pour ne pas douter de l'aide qu'ils sauront lui apporter ainsi qu'à vous-même.

Sachez que si vous m'en faites la demande, je vous recevrai avec intérêt et attention dans les meilleurs délais et cela quel que soit le sujet sur lequel vous souhaiteriez m'entretenir.

Le Directeur

F. de LAREBEYRETTE



Présentation générale de l'institution :

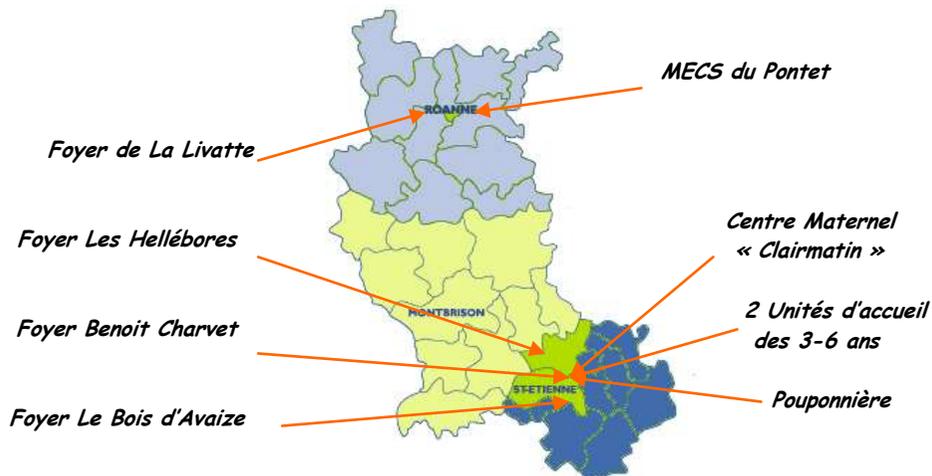
Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille est un établissement public de protection de l'enfance. Notre établissement est financé principalement par le Département de la Loire. Plus de 200 agents participent à son activité, sous la responsabilité du directeur et dans le cadre des orientations de son Conseil d'Administration.

Nos valeurs sont basées sur la notion de service public, de la laïcité, de l'idée de respect de l'autre dans sa différence, d'égalité des droits et des chances de chacun, de non-discrimination et de citoyenneté.

Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire est composé de sept unités d'accueil sur Saint-Etienne et de deux sur l'agglomération roannaise :

- Un Centre Maternel permettant l'accueil de 30 familles (40 places d'enfants).
- Une pouponnière accueillant 20 enfants de la naissance à l'âge de 3 ans.
- six Foyers d'Accueil et d'Observation accueillant 56 enfants de 3 à 18 ans.
- Une maison d'enfants à caractère social de 12 enfants.

La mission des Foyers d'Accueil et d'Observation comme l'unité d'accueil « Benoît Charvet » est d'accompagner à la demande du service de l'Aide Sociale à l'Enfance votre enfant tout au long de son séjour en lui assurant un cadre de vie qui lui permette de grandir et de s'épanouir. L'ensemble de l'équipe sera, pendant toute cette période, à votre écoute et à votre disposition pour réfléchir aux difficultés rencontrées avec votre enfant et construire avec vous le projet de vie de celui-ci.



L'accueil de votre enfant

Qui nous a demandé d'accueillir votre enfant ?

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance à la suite d'une décision du Procureur, du Juge des enfants ou à votre demande. C'est ce service qui nous a demandé d'accueillir votre enfant. C'est pourquoi, nous lui rendrons compte régulièrement de l'évolution de la situation.

Quelle sera votre place durant son séjour ?

Pendant la période où votre enfant va vivre au foyer, l'ensemble de l'équipe aura à cœur de l'accompagner dans son quotidien, de comprendre votre situation et d'évaluer les difficultés qui ont conduit à son accueil. Même si la séparation avec votre enfant s'est avérée nécessaire pour des raisons diverses, vous restez en tout état de cause son ou ses parent(s).

L'objectif de cette prise en charge est de travailler à trouver des solutions pour l'avenir de votre enfant. C'est pourquoi, selon vos droits, l'accompagnement de celui-ci nécessite que s'instaure entre nous un dialogue dans le cadre de la décision judiciaire ou administrative.

Plus qu'une collaboration, nous souhaitons mettre en place une relation de confiance avec vous. Nous serons toujours à votre écoute, en recueillant votre avis concernant les étapes du projet de votre enfant.

Ainsi, nous construirons ensemble pour votre enfant un projet individuel personnalisé. Ce dernier sera revu régulièrement et réajusté selon l'évolution de la situation.

Le cadre de vie de votre enfant :

Votre enfant va intégrer un groupe de 12 enfants des deux sexes, âgés de six à 16 ans, quelquefois un peu moins, quelquefois un peu plus.

L'unité de vie se situe dans une grande maison entourée d'un parc. Elle est proche du centre ville de Saint-Etienne, à une dizaine de minutes à pied. Sur la terrasse, on a une vue intéressante sur la ville.

L'hébergement :

Au premier étage de la maison, votre enfant sera installé dans une chambre qu'il partagera parfois avec d'autres enfants. La maison dispose de cinq chambres individuelles et trois autres chambres pouvant accueillir de deux à quatre enfants.



La chambre est un lieu d'intimité pour votre enfant qui disposera de meubles de rangement pour ses effets personnels. Le fait de décorer et de personnaliser cet espace lui permettra de se sentir plus à l'aise dans son nouveau lieu de vie. Trois salles de bains sont disponibles pour les enfants.

Au rez-de-chaussée, le Foyer comprend une grande salle de séjour, qui fait office de bibliothèque et de salle télévision, une salle de jeux, une buanderie, le bureau des éducateurs et l'infirmierie.

Nous sommes très attentifs à l'hygiène de vie quotidienne des enfants. C'est pourquoi, des maîtresses de maison préparent chaque jour une cuisine familiale pour l'ensemble de l'unité éducative. Ces dernières s'occuperont également de l'entretien du linge de votre enfant et de l'entretien de la maison avec les éducateurs.



LE CHEF DE SERVICE :

Patrick GALLON

Il dirige et coordonne l'ensemble du personnel de l'unité éducative. Vous pourrez le rencontrer tout au long de l'accueil de votre enfant. Il veille à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de vie de votre enfant.

☎ 06 81 34 37 59

LA SECRÉTAIRE : Astrid HUGOT

Elle s'occupe de l'ensemble du travail administratif en lien avec le Directeur et le chef de service.

☎ 04 77 47 81 91

LES ÉDUCATEURS :

- Anne Barlon
- J.François Boute
- Elodie Ceriani
- Jacques Bard
- Laurie Marotta
- Frédéric Lavial
- Matthieu Pauty
- Mathilde Quinto
- Olivier Rey
- Michèle Reymondier
- Pascaline Play

Ils accompagnent au quotidien votre enfant (repas, toilette, scolarité, jeux) et veillent à son bon développement.

Ils ont à la fois un rôle social et éducatif auprès de votre enfant.

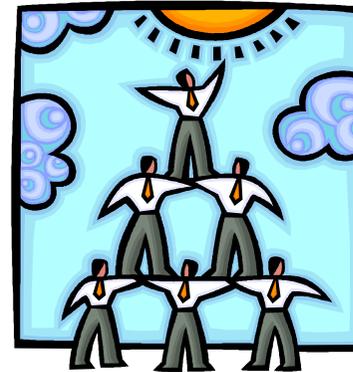
Ils veillent également à sa sécurité et consacrent du temps à différentes animations et à des jeux permettant l'éveil et l'épanouissement de votre enfant.

Ils auront à parler avec vous de tous les aspects concernant la situation de votre enfant à travers des échanges formels et informels.

L'équipe accueille ponctuellement des remplaçants et des stagiaires.

Bureau des éducateurs ☎ 04 77 38 92 70

L'équipe...



LES MAÎTRESSES DE MAISON :

- Elisabeth Brun
- Zohra Lasri
- Fatiha Barbosa

Elles gèrent tous les aspects liés aux achats et à la confection des repas.

Elles ont également en charge l'entretien du linge, de l'ordre et de la propreté des espaces de vie.

LES SURVEILLANTS DE NUIT :

- Ali Kwiathowki
- Eliane Guillarme

Ils veillent au calme et à la sécurité des enfants pendant la nuit en assurant une présence rassurante. Ils préparent les petits déjeuners et réveillent les enfants.

LE PSYCHOLOGUE :

Sylvain Desseignet

Il rencontrera votre enfant au début de son séjour. Un soutien ponctuel ou régulier lui sera proposé. Des rencontres à votre demande ou la sienne seront possibles durant toute cette période.

☎ 04 77 38 92 70

L'INFIRMIER :

Frédéric Bonnefous

Il assure la continuité des traitements sous le contrôle du médecin. Vous pourrez le rencontrer pour faire le point sur les modalités du suivi médical de votre enfant.

☎ 04 77 38 92 70

LE MÉDECIN :

Dr Abbas Khennouf

Il peut s'occuper du suivi médical de votre enfant si vous le souhaitez. Il pourra rencontrer votre enfant à sa demande ou après sollicitation des éducateurs. Il travaille en liaison avec l'infirmier, les institutions médicales.

VIE QUOTIDIENNE...

- **Qui décide en matière de santé ? En cas d'hospitalisation ?
Qui assure le suivi médical de votre enfant ?**

La santé de votre enfant est une préoccupation partagée. Elle reste cependant une prérogative entière de votre autorité parentale. Toute décision concernant la santé de votre enfant vous appartient. Ainsi, aucun soin ne pourra être prodigué sans votre accord préalable. (Sauf cas d'urgence, évidemment). En cas d'hospitalisation, nous vous informerons sans délai et l'hôpital sollicitera votre accord pour celle-ci.

Si le choix du médecin traitant vous appartient, un bilan et un suivi médical par le médecin de l'unité éducative pourront être effectués.

Pendant son séjour, votre enfant bénéficiera de la Couverture Maladie Universelle. Pour un meilleur suivi médical de votre enfant, il serait préférable que vous nous transmettiez son carnet de santé que nous vous rendrons à la fin de l'accueil. Vous pouvez joindre le médecin et l'infirmier au 04.77.38.92.70

- **L'école : qui choisit ? Qui signe les bulletins scolaires ?**

Vous serez associés à la vie scolaire de votre enfant. Les bulletins scolaires vous seront transmis. Vous pourrez rencontrer les enseignants et un éducateur pourra vous accompagner. Aucune orientation ne pourra être décidée sans que votre avis ne soit recueilli préalablement.



La scolarisation de votre enfant se fera prioritairement au sein d'une des écoles publiques situées dans les environs de l'unité éducative. En effet, il ne nous est généralement pas possible de maintenir votre enfant dans son ancien établissement scolaire compte tenu des distances. (Sauf en cas de scolarité en enseignement adapté, ou accord particulier avec l'Aide Sociale à l'Enfance).

- **Comment se déroulent les activités et les loisirs de votre enfant ?**

Nous essaierons dans la mesure du possible de permettre à votre enfant la poursuite des activités de loisirs qu'il pratiquait avant son séjour. De nouvelles activités extrascolaires pourront lui être proposées avec votre accord dans les clubs avoisinants.

L'équipe éducative propose également des activités en groupes aux enfants comme le cinéma, la piscine, le jardinage...



- **Concernant la religion :**

Il est important de préciser que le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille est un établissement public laïque. En ce sens, nous respectons toutes les religions et n'en favorisons aucune.

- **Vous est-il possible d'appeler votre enfant ou l'équipe éducative ?**



Bien sûr. Vous avez la possibilité d'appeler directement l'unité de vie pour joindre votre enfant ou l'équipe éducative, sauf cas de décision contraire.

Nous souhaitons préserver certains moments de la journée qui sont consacrés aux devoirs scolaires, à la toilette, et aux repas...

C'est pourquoi, il serait préférable d'appeler à des heures qui vous seront communiquées par le chef de service.

- **Est-il possible d'envoyer du courrier à mon enfant ?**

Bien sûr et nous vous encourageons à lui écrire. Il pourra ainsi conserver votre courrier et le relire.



- **Qui s'occupe de l'achat des vêtements, des fournitures scolaires ?**

Nous accueillerons votre enfant avec les effets personnels que vous lui aurez remis. Vous pourrez, à chaque fois que vous le souhaiterez compléter le trousseau de votre enfant, au niveau vestimentaire ou scolaire. Nous veillerons à ce que chaque enfant dispose de ce dont il a besoin.

- **Est-il possible d'amener des jouets ? Des objets de valeur ?**

Oui. Nous pensons que des objets personnels de votre enfant lui permettront de décorer sa chambre et ainsi, de se sentir plus à l'aise dans son nouveau cadre de vie. Nous vous encourageons cependant à éviter d'apporter des objets de valeur (jeux de Playstation...). L'usage des téléphones portables n'est possible qu'à l'extérieur du foyer.

- **Comment se déroulent les rencontres avec votre enfant ?**

Les rencontres avec votre enfant et son hébergement pour les week-ends et les vacances scolaires, seront organisées avec vous lors du premier entretien avec le chef de service dans le cadre de la décision judiciaire ou du contrat d'accueil.

Dans le cas où la décision judiciaire prévoit uniquement des visites, vous pourrez retrouver votre enfant au sein même de l'unité dans la salle d'accueil prévue à cet effet.



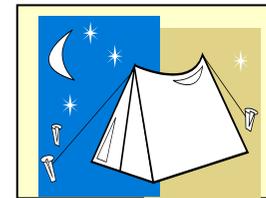
- **L'argent de poche ?**



De l'argent de poche sera versé à votre enfant chaque semaine par les éducateurs selon le barème fixé par le Conseil Général. Celui-ci varie selon l'âge de votre enfant. Il vous sera possible d'y participer.

- **Comment se passent les vacances ?**

Pendant les vacances, des camps peuvent être organisés. Vous serez associés et informés du choix du lieu de vacances. Aucun, voyage à l'étranger ne pourra être organisé sans votre accord préalable. Votre enfant pourra participer durant cette période à des activités dans des clubs avoisinants.



Vos droits et devoirs

« L'autorité parentale est un ensemble de droits

L'autorité parentale :

Il s'agit d'un ensemble de droits et de devoirs des parents vis-à-vis de leur(s) enfant(s).

- La santé de votre enfant : Aucun traitement, aucune intervention chirurgicale ne peut être mis en œuvre ou intervenir sans que votre consentement ne soit recueilli. Mais c'est une obligation qui incombe aux parents de protéger la santé de leur(s) enfant(s). Ils doivent veiller à la préserver par une vie saine donnée aux enfants, un suivi médical régulier et le respect des obligations vaccinales.
- La scolarité : Chacun sait qu'elle est essentielle aujourd'hui pour l'avenir de nos enfants. Les parents doivent respecter l'obligation scolaire imposée par la loi. Ils doivent rechercher par tous les moyens la réussite scolaire de leur(s) enfant(s) en particulier en s'intéressant à celle-ci et en partageant ce souci avec le corps enseignant. Ainsi, les livrets scolaires doivent être signés par les parents et aucune orientation scolaire ne peut être définie sans que vous n'ayez pu exprimer votre avis quant à celle-ci.
- La protection relationnelle : Les parents doivent protéger leur(s) enfant(s) des personnes de la société susceptibles de les mettre en danger ou de les amener à des comportements illégaux ou immoraux.
- Le respect des liens familiaux : L'enfant doit pouvoir s'inscrire dans sa lignée familiale. La loi donne le droit à tous les ascendants (grands-parents et arrière-grands-parents) de pouvoir voir leurs petits-enfants sauf décision contraire du juge des enfants ou du juge aux affaires familiales. De même, les frères et sœurs doivent pouvoir bénéficier, s'ils sont séparés, de rencontres et de moments de vie leur permettant de vivre leur fraternité.

L'autorité parentale et le placement de votre enfant par décision du juge des enfants :

L'article 375 du Code Civil précise que « Les père et mère dont l'enfant a donné lieu à une mesure d'assistance éducative conservent sur lui leur autorité parentale et en exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure. »

en tant que parents

et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. » Code Civil article :371

La loi accorde des droits aux titulaires de l'autorité parentale:

✧ Le droit d'être entendu :

Vous avez tout au long de l'accueil de votre enfant dans l'établissement la possibilité d'être reçu par un membre de l'équipe éducative, le (la) Chef de service ou le Directeur pour faire part de vos sentiments, de vos attentes ou de vos difficultés quant à votre situation personnelle et celle de votre enfant.

✧ Le droit à l'information :

Vous serez tenus informés, de façon régulière, de l'évolution de votre l'enfant. Tout élément particulier le concernant vous sera communiqué.

✧ Le droit à consultation préalable :

Certains actes ne peuvent être accomplis sans que votre accord ou votre avis n'ait été recueilli préalablement : votre accord pour les soins et actes chirurgicaux, sauf urgence évidente, l'orientation scolaire de votre enfant, les pratiques religieuses, les activités sportives, les sorties de territoire ; votre avis avant tout changement de lieu de vie de votre enfant.

✧ Le droit de consultation de votre dossier :

Conformément à la législation en vigueur, vous pouvez demander à consulter le dossier administratif de votre enfant au sein de l'établissement.

✧ Le droit à la confidentialité :

Les informations relatives à votre situation et celle de votre enfant sont confidentielles, les professionnels sont tenus à la discrétion professionnelle.

✧ Le droit d'être assisté :

En cas de différends avec l'établissement, vous pouvez faire appel à un médiateur pour gérer le conflit. La liste des médiateurs est disponible en Préfecture.

✧ Le droit de vous exprimer :

Au sein du Conseil de la Vie Sociale, qui se réunit deux fois par an à l'initiative du Directeur, vous pouvez vous exprimer sur les conditions de la prise en charge de votre enfant au sein de son unité éducative et sur les relations que vous entretenez avec notre institution.